

DELIBERATION N°2019/114

Autorisant le maire à signer tous actes relatifs à l'acquisition, la détention et la conservation d'armes par la commune pour les besoins de la sous-direction de la police municipale

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 avril 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle - Calédonie,

VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les dispositions de ses articles L.131-2, 4°, L.131-7,

VU le code de la Sécurité Intérieure,

VU l'ordonnance N° 2013-519 du 20 juin 2013 étendant et adaptant à la Nouvelle – Calédonie les dispositions de la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret N° 2015-617 du 3 juin 2015, étendant et adaptant à la Nouvelle – Calédonie les dispositions de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des Outre-Mer du 21 août 2015, publié au Journal Officiel de la République Française du 9 septembre 2015, complétant le dispositif réglementaire applicable en Nouvelle - Calédonie, définissant les modalités de formation des agents de la police municipale au port d'armes ainsi que des conditions d'utilisation de certaines armes,

VU la délibération n°2016/26 du 13 avril 2016, autorisant le maire à signer tous actes relatifs à l'acquisition, la détention et la conservation d'armes par la commune pour les besoins de son service de police municipale,

VU la délibération n°2017/325 du 22 août 2017, modifiant la délibération autorisant le Maire à signer tous actes relatifs à l'acquisition, la détention et la conservation d'armes par la commune pour les besoins de son service de police municipale,

VU la délibération n°2019/059 en date du 13 mars 2019, approuvant le budget principal 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n°2019/31 du 10 janvier 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance le 11 avril 2019,

Considérant, la nécessité de renforcer l'armement de la police municipale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1/

De solliciter auprès du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie l'autorisation au Maire d'acquérir, de détenir, et de conserver au regard des besoins des agents de la police municipale, gardiens et gardes champêtres, le matériel suivant :

- Des armes de catégorie C-3 : 8 armes à feu, tirant une ou deux balles ou des projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm ;
- Des munitions de formation et d'entraînement,
- Des munitions pour le service courant.

ARTICLE 2/

Le Maire ou son représentant est habilité par le Conseil Municipal à signer tous actes relatifs à l'acquisition, la détention et la conservation d'armes par la commune pour les besoins de son service de police municipale, y compris les gardes-champêtres.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
3 0 AVR. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de deux-millions-cinq-cent-mille francs (2 500 000 F CFP) seront imputées en section d'investissement sur l'opération 191104 « Equipements de sécurité et salubrité publique 2019 » du budget principal de la ville de Dumbéa, exercice 2019.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

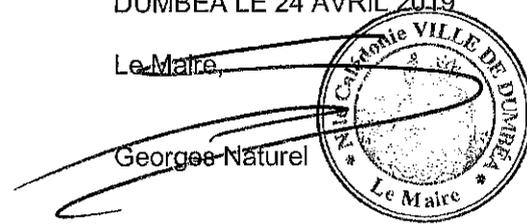
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA LE 24 AVRIL 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-1
Gendarmerie Nationale	-1
PM	-1
Secrétariat Général	-1
SFB	-1